
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 6)

Règlement autorisant l'acquisition de logiciels et licences et décrétant un emprunt à cette fin de 165 000,00 \$

1. Les acquisitions et travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.
2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 165 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des acquisitions et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 165 000,00 \$ sur une période de trois ans.
4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 1^{er} février 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)



VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

Description et coûts et travaux

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Refonte de l'intranet Sharepoint 2013 vers Office 365	75 000 \$
2.0	Acquisition d'un système d'instance sans papier	80 000 \$
3.0	Amélioration et développement logiciels divers	8 350 \$
	Somme partielle :	163 350 \$
	Frais de financement :	1 650 \$
	Somme globale :	165 000 \$

Préparé par : Marc Catudal-Gosselin

Marc Catudal-Gosselin
 Chef de division – Systèmes d'information
 Direction des technologies de l'information